

But the progress of modern pharmacology and chemistry was still more rapid. A year before only two synthetic drugs capable of causing addiction were in existence. At present there were fifteen. For that reason the Third Committee recommended that the Assembly should ask the Secretary-General to fix the earliest possible date during the present session on which the protocol might be submitted for signature. The protocol would come into force, according to article 6 therein, after the expiration of thirty days following the day on which it had been signed, without reserve, or accepted, as provided in article 5, by a minimum of twenty-five States including five of the following : China, Czechoslovakia, France, Netherlands, Poland, Switzerland, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Yugoslavia.

Mr. Saint-Lot observed, in conclusion, that if through concerted and rapid action on the part of Governments, the protocol came into force before the end of the present session, the Organization would have accomplished a humanitarian and social work whose consequence would be greater than appeared at first sight. That action would be a brilliant proof that unanimity could be achieved in the rapid and effective solution of the problems raised by the complexity of international life.

The meeting rose at 12.45 p. m.

HUNDRED AND FIFTIETH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 8 October 1948, at 3 p. m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

34. Continuation of the discussion on the draft protocol bringing under international control drugs outside the scope of the Convention of 13 July 1931 for limiting the manufacture and regulating the distribution of narcotic drugs, as amended by the Protocol signed at Lake Success on 11 December 1946 : report of the Third Committee (A/666, A/666/Corr. 1)

Mr. CHANG (China) pointed out that adoption by the General Assembly of the draft protocol represented a turning point in the campaign against the ever-present danger of the abuse

Mais les progrès de la pharmacologie et de la chimie modernes sont plus rapides encore : il n'existe, voici un an, que deux drogues synthétiques capables d'entraîner la toxicomanie. Il en existe aujourd'hui quinze. C'est pourquoi la Troisième Commission recommande à l'Assemblée de charger le Secrétaire général de fixer la date la plus rapprochée possible à laquelle le protocole sera soumis à signature au cours de la présente session. Ce protocole entrera en vigueur, conformément à son article 6, après l'expiration d'un délai de trente jours à compter du jour où il aura été signé sans réserve ou accepté, comme il est prévu à l'article 5, par un minimum de vingt-cinq États comprenant cinq des États suivants : Chine, Tchécoslovaquie, France, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

M. Saint-Lot déclare en conclusion que si, par une action concertée et rapide des Gouvernements, le protocole entrait en vigueur avant la fin de la présente session, l'Organisation aurait accompli une tâche humanitaire et sociale dont la portée serait plus grande qu'il ne semble à première vue. Cette action constituerait la preuve éclatante que l'unanimité peut être réalisée pour résoudre rapidement et efficacement les problèmes que pose la complexité de la vie internationale.

La séance est levée à 12 h. 45.

CENT-CINQUANTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 8 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

34. Suite de la discussion sur le projet de protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le protocole signé à Lake Success le 11 décembre 1946 : rapport de la Troisième Commission (A/666, A/666/Corr. 1)

M. CHANG (Chine) déclare que l'adoption du projet de protocole par l'Assemblée générale représentera une étape décisive dans la campagne menée contre le danger toujours actuel

of narcotic drugs and drug addiction, and stressed the urgency of its immediate implementation by the signatory States.

He recalled the historical development of the international control of narcotic drugs through the action of some seventy Governments, which had acceded to the Conventions of 1925 and 1931 and which had succeeded in limiting the manufacture of drugs to medical needs and in arresting the spread of drug addiction.

The purpose of the draft protocol was to bring under international control those new synthetic drugs which had resulted from rapid scientific progress and which would have devastating effects if their use were not circumscribed.

Mr. Chang reminded the Assembly that the Chinese delegation had drawn attention to the urgency of the problem at the second session and it was therefore particularly gratified by the speed and competence with which the Economic and Social Council and the Secretary-General and his staff had drafted a protocol that was apparently acceptable to all States. For its part, the Chinese delegation strongly supported its immediate adoption as well as that of the resolution unanimously approved by the Third Committee on 30 September at its 88th meeting.

Since universal application of the protocol was an essential condition for its success, Member States and non-members alike should take prompt measures to enforce it in fulfilment of the terms of its preamble. The protocol, as well as all other conventions on narcotics, was an eloquent proof that positive, practical international action was possible and constituted a significant advance in promoting co-operation through constructive efforts which alone could lead to true mutual understanding and peace.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) expressed the satisfaction of her delegation with the successful work of the Economic and Social Council, the Commission on Narcotic Drugs and the Third Committee in reaching unanimity, with the assistance of the Secretariat, on a universally acceptable protocol for the international control of new synthetic drugs. The new international instrument would prevent dangerous gaps in the control of new

de l'abus des stupéfiants et de la toxicomanie. Il est indispensable que les États signataires mettent immédiatement en vigueur les dispositions de ce document.

M. Chang rappelle comment le contrôle international des stupéfiants s'est peu à peu organisé grâce aux mesures prises par près de soixante-dix Gouvernements, qui ont adhéré aux Conventions de 1925 et de 1931 et qui ont réussi, d'une part, à réduire la production des stupéfiants aux quantités nécessaires pour les usages médicaux, et, d'autre part, à interrompre l'extension de la toxicomanie.

Le projet de protocole permettra d'établir un contrôle international sur les nouveaux stupéfiants synthétiques qui sont nés des progrès récents et rapides de la science et dont les effets pourraient être terribles si leur usage n'était pas soumis à des limitations.

M. Chang rappelle que la délégation de la Chine avait souligné l'importance de ce problème à la deuxième session de l'Assemblée générale; aussi se félicite-t-elle particulièrement de la rapidité et du soin que le Conseil économique et social, le Secrétaire général et son personnel ont apportés à la rédaction d'un projet de protocole qui semble être acceptable pour tous les États. Pour sa part, la Chine se prononce énergiquement pour l'adoption immédiate de ce document, ainsi que de la résolution que la Troisième Commission a votée à l'unanimité à sa 88^e séance, le 30 septembre dernier.

Pour produire tous ses effets, le protocole doit — c'est là une condition essentielle — être appliqué dans le monde entier; aussi, conformément aux dispositions contenues dans le préambule, tous les États, membres ou non membres, doivent-ils prendre au plus tôt des mesures pour en assurer la mise en application. Le protocole, de même que toutes les autres conventions sur les stupéfiants, prouve éloquemment qu'il est possible de prendre des mesures pratiques et constructives dans le domaine international; il constitue un progrès décisif dans la voie de cette collaboration qui seule peut établir une véritable entente et la paix dans le monde.

Mme ROOSEVELT (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est fort satisfaite des résultats obtenus par le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et la Troisième Commission, qui ont établi en plein accord et avec le concours du Secrétariat, pour le contrôle international des nouvelles drogues synthétiques, un texte acceptable pour tout le monde. Ce nouvel instrument international comblera les lacunes dangereuses qui auraient

synthetic drugs the manufacture of which could not be regulated under existing agreements.

Mrs. Roosevelt stressed the importance of the speedy and universal application of measures of control through the combined efforts of the various organs of the United Nations and the Secretariat, in order to supplement and modernize the existing conventions on narcotic drugs.

The United States representative recalled that the debate in the Third Committee had centred mainly on article 8 of the protocol and the provisions of the resolution relating to it, and wished to make the following statement in connexion with that article :

«In giving its approval to the adoption of the protocol to bring under control drugs outside the scope of the 1931 Convention, the Government of the United States of America formally declares and wishes it inserted in the record that, so far as the procedures of article 8 of the protocol are concerned, the United States will at the time of its acceptance of the protocol, extend the protocol, in accordance with its customary practice, to all territories for the international relations of which the United States of America is responsible, and further desires on its part to have it understood that article 8 shall not be considered as constituting a precedent.»

In conclusion, Mrs. Roosevelt expressed the hope that all Member States would sign the protocol during the present session of the Assembly, and urged other States to accede to it as soon as possible.

Mr. C. MALIK (Lebanon) stressed the urgency attached by the Economic and Social Council and the Third Committee to the problem of bringing under international control synthetic drugs outside the scope of the existing conventions, and applauded the speed with which those bodies had accomplished that difficult task. In record time, less than fourteen months after the question had first been raised in the United Nations, an entirely satisfactory document had been drawn up and submitted for the approval of Member States. That result was all the more remarkable as modern legislative processes were considerably slower than scientific progress, and had the problem been dealt with through ordinary diplomatic channels rather than within the framework of an international organization, such a result would have required many years.

pu se produire dans le contrôle des nouvelles drogues synthétiques, du fait que leur production ne peut pas être réglementée au moyen des accords en vigueur.

Pour renforcer et adapter aux circonstances actuelles les mesures déjà prises en vertu des conventions sur les stupéfiants, il importe, déclare Mme Roosevelt, que les divers organes des Nations Unies et le Secrétariat veillent à une application rapide et universelle des nouvelles mesures de contrôle.

La représentante des États-Unis rappelle que, à la Troisième Commission, la discussion avait porté surtout sur l'article 8 du protocole et sur les dispositions de la résolution qui s'y rapportent. À ce propos, elle désire faire la déclaration suivante :

«En donnant son approbation à l'adoption du protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention de 1931, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare solennellement — et demande l'enregistrement de cette déclaration au procès-verbal — que, en ce qui concerne les dispositions de l'article 8 dudit protocole, les États-Unis, dès qu'ils auront accepté ce protocole, le rendront applicable, selon leur pratique habituelle, dans tous les territoires dont les relations étrangères sont placées sous la responsabilité des États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis déclare, d'autre part, que, à ses yeux, l'existence de l'article 8 ne doit pas être considérée comme constituant un précédent.»

Pour conclure, Mme Roosevelt exprime l'espoir que tous les États Membres signeront le protocole au cours de la présente session de l'Assemblée et invite les autres États à donner leur adhésion le plus rapidement possible.

M. C. MALIK (Liban) souligne l'importance que le Conseil économique et social et la Troisième Commission attachent à l'établissement d'un contrôle international sur les nouvelles drogues synthétiques non visées par les conventions actuellement en vigueur et se félicite de la rapidité avec laquelle ces organes ont accompli leur tâche. En un temps record, moins de quatorze mois après que la question eut été soulevée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, un document satisfaisant sous tous les rapports a été établi et est présenté à l'approbation des États Membres. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les processus législatifs modernes sont bien plus lents que le progrès scientifique et si le problème avait été traité, non point dans le cadre d'une organisation internationale, mais par les voies diplomatiques ordinaires, il est probable qu'un résultat aussi satisfaisant aurait exigé des années.

Mr. Malik pointed out that the various organs concerned with the drafting of the protocol had been unanimous in stressing that its universal application was indispensable to its success. He explained the process by which addiction created a demand for drugs which well-organized and well-financed vendors, operating on an international scale, could exploit for their own profit. There was great danger of creating a flourishing illicit traffic in drugs by failure to enforce measures of control in any one spot on the globe. Mr. Malik likened drug traffickers to carriers of an epidemic disease which threatened the health of the law-abiding populations of all the countries of the world.

The protocol had been built on the principle of universality and should be applied to all territories. The resolution unanimously adopted by the Third Committee on 30 September stated expressly that any government having international responsibility for Non-Self-Governing Territories should extend the application of the protocol to them and, failing that, notify the Secretary-General, before 30 August 1949, of the reasons why it could not be applied. Furthermore, General Assembly resolution 54 (I) provided that non-member States should also be invited to adhere to the protocol. Mr. Malik also urged the occupying Powers in Germany and Japan to apply the protocol in the territory under their jurisdiction.

In conclusion, Mr. Malik observed that there was little substantial difference in significance between the problems upon which the Assembly was in complete agreement and those on which there was a large measure of disagreement; it was important not to belittle the former nor exaggerate the latter. In that connexion, he recalled a statement made by the Indian representative at the 88th meeting of the Third Committee in which an analogy had been drawn between two important scientific discoveries, both of which could be used to benefit humanity or to destroy it: the atomic weapon, on the one hand, and new synthetic drugs, on the other.

The representative of Lebanon urged the Assembly to adopt both the protocol and the resolution unanimously.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that while his delegation found the draft protocol generally satisfactory, it could not accept article 8, which failed to ensure adequate control of drug traffic in Non-Self-

Les divers organes qui se sont occupés de la rédaction du protocole ont été unanimes, rappelle M. Malik, pour souligner que, pour produire leur plein effet, les dispositions de ce document devaient être appliquées dans le monde entier. Il explique comment la toxicomanie crée, sur le marché des drogues, une demande que des trafiquants opérant sur une échelle internationale, servis par une bonne organisation et munis de ressources abondantes, peuvent exploiter à leur profit. Si l'on n'appliquait pas les mesures de contrôle, ne fût-ce que sur un seul endroit du globe, il y aurait grand danger de voir se créer un vaste trafic clandestin de stupéfiants. M. Malik compare les trafiquants en stupéfiants à des porteurs de maladies épidémiques, qui menacent la santé des populations paisibles du monde entier.

Le protocole s'inspire de l'idée d'universalité; il doit être appliqué partout. La résolution adoptée à l'unanimité par la Troisième Commission, le 30 septembre dernier, recommande instamment aux États de prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour étendre l'application du protocole aux territoires non autonomes qu'ils représentent sur le plan international et, à défaut, de faire connaître au Secrétaire général, avant le 30 août 1949, les raisons pour lesquelles il leur est impossible de le faire. D'autre part, la résolution 54 (I) de l'Assemblée générale dispose que les États non membres doivent également être invités à adhérer au protocole. M. Malik demande également aux Puissances qui occupent l'Allemagne et le Japon d'appliquer les dispositions du protocole dans les territoires placés sous leur juridiction.

Pour conclure, M. Malik fait remarquer qu'il y a très peu de différence, au fond, entre les problèmes sur lesquels l'accord complet s'est fait à l'Assemblée et ceux à propos desquels il y a un désaccord important. Il ne faut pas sous-estimer l'importance des premiers, ni surestimer la gravité des autres. A ce propos, M. Malik rappelle que, à la 88^e séance de la Troisième Commission, le représentant de l'Inde a établi un parallèle entre deux découvertes scientifiques importantes qui, toutes deux, sont susceptibles de servir le genre humain ou bien de le détruire: l'arme atomique et les nouvelles drogues synthétiques.

Le représentant du Liban demande instamment à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité le protocole et la résolution.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation trouve satisfaisant le projet de protocole dans son ensemble, mais qu'elle ne saurait accepter l'article 8, car ce dernier n'établit pas un contrôle

Governing Territories. In its present form, the article left the question of extending control to the territories for which they were responsible entirely to the metropolitan Powers.

The USSR delegation proposed to replace that article by a provision which would state specifically that the protocol would extend equally to the territories of the signatory States and to all territories which they administered or for which they were responsible, including Trust Territories and all other Non-Self-Governing Territories. Such a provision was especially important because the illicit traffic in narcotic drugs was particularly widespread in the latter.

However, inasmuch as the protocol did constitute a significant step forward in the battle against the abuse of narcotic drugs, the Soviet Union delegation would not vote against it as a whole. Nevertheless, it reserved its position on article 8 and that reservation would also be effective when the USSR became a signatory to the protocol.

Mr. ADAMS (United Kingdom) wished to clarify the position of the United Kingdom on article 8 of the protocol, for he felt that several representatives had misconstrued the significance of the phrase «territories for which they have international responsibility».

Speaking both as a representative of the United Kingdom and as a citizen of Barbados, Mr. Adams explained that it was physically and constitutionally impossible for the metropolitan Power to impose legislation upon its dependent territories without their consent. By granting a measure of representative government to its colonies, the United Kingdom had deprived itself of absolute responsibility. The accession of Barbados to the protocol could only be obtained through its legislature or, alternatively, by an overriding act of the British Parliament. Such legislation by the metropolitan Government without any reference to the territory affected was inconceivable.

Mr. Adams reminded the Assembly that the Non-Self-Governing Territories had an excellent record so far as accession to international conventions was concerned. All the dependent territories for which the United Kingdom was responsible had acceded to the Convention for limiting the Manufacture and regulating the Distribution of Narcotic Drugs of 1931.

efficace du trafic des stupéfiants dans les territoires non autonomes. Dans sa rédaction actuelle, cet article soumet entièrement au bon plaisir des Puissances métropolitaines l'extension du contrôle aux territoires placés sous leur responsabilité.

La délégation de l'URSS propose de remplacer cet article par une disposition prévoyant de manière précise que le protocole s'appliquera également sur le territoire des États signataires et sur tous les territoires que ces États administrent ou qui sont placés sous leur responsabilités, y compris les territoires sous tutelle et tous les autres territoires non autonomes. Comme c'est précisément dans ces territoires que le trafic clandestin des stupéfiants s'exerce le plus, l'adoption de cette disposition serait particulièrement importante.

Cependant, considérant que le protocole constitue un réel progrès dans la lutte contre les stupéfiants, la délégation de l'Union soviétique ne votera pas contre son adoption. Elle n'en réserve pas moins sa position quant à l'article 8 et cette réserve persistera même quand l'URSS aura signé le protocole.

M. ADAMS (Royaume-Uni) désire préciser la position de son Gouvernement à propos de l'article 8 du protocole; il estime, en effet, que certains représentants ont mal interprété les mots «territoires qu'ils représentent sur le plan international».

Parlant en qualité de représentant du Royaume-Uni et en même temps en tant que citoyen de la Barbade, M. Adams explique que, tant du point de vue pratique que du point de vue constitutionnel, la Puissance métropolitaine ne peut imposer une loi à des territoires dépendant d'elle sans que ces derniers y consentent. Le Royaume-Uni accorde à ses colonies, dans une certaine mesure, un régime de gouvernement représentatif; il s'est ainsi privé de la responsabilité pleine et entière de leur gouvernement. L'adhésion de la Barbade au protocole ne pourrait être obtenue que par un vote de son corps législatif, ou bien encore par un acte du Parlement britannique faisant usage de ses pouvoirs supérieurs. Il est absolument impossible pour le Gouvernement de la métropole de prendre une décision de ce genre sans en référer au territoire intéressé.

M. Adams rappelle que les territoires non autonomes ont généralement adhéré aux conventions internationales; c'est ainsi que tous les territoires dépendant du Royaume-Uni ont adhéré à la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants. A l'exception de sept d'entre eux, tous ces territoires se sont déjà déclarés prêts à

All but seven of those territories had already expressed their intention of adhering to the present protocol. Those seven had not refused and it was expected that they would soon join the others.

It would be a dangerous precedent for the metropolitan Powers to impose legislation upon the Non-Self-Governing Territories without prior consultation and consent. Moreover, the modification of article 8 in the sense suggested by the USSR representative might prevent the United Kingdom from acceding to the protocol until it obtained the consent of the territories for which it was responsible.

Mr. Adams pointed out that the island of Barbados had enjoyed representative government for some 300 years, had complete control of its internal affairs and understood the advantages of acceding to the protocol in order to eliminate a devastating social evil. Should it be forced by an absolute act of the United Kingdom to accede, it would lose respect for and confidence in the United Nations, and, what was more dangerous, it would lose its faith in the genuineness of the promises of the metropolitan Government to consult the peoples of its dependent territories and to help them to attain self-government and independence.

Finally, Mr. Adams hoped that the USSR delegation would appreciate the constitutional difficulty confronting the United Kingdom and agree to retain article 8 of the protocol in the interests of a unanimous decision by the General Assembly.

The resolutions proposed by the Third Committee were adopted.

35. Inclusion of two additional items in the agenda of the third session : report of the General Committee (A/673)

The PRESIDENT said the first item (A/661) was a resolution adopted by the Security Council concerning the conditions in which a State, a party to the Statute of the International Court of Justice, but not a Member of the United Nations, might participate in electing the members of that Court. The particular case in question was that of Switzerland.

adhérer au présent protocole. Quant aux sept territoires faisant exception, ils n'ont pas fait savoir qu'il refusaient d'adhérer et il est probable qu'ils se joindront bientôt aux autres.

Les Puissances métropolitaines établiraient un précédent dangereux si elles imposaient une disposition législative à des territoires non autonomes sans les avoir consultés au préalable et sans avoir obtenu leur assentiment. Enfin, si l'on modifiait l'article 8 dans le sens proposé par le représentant de l'URSS, le Royaume-Uni pourrait se trouver empêché d'adhérer au protocole jusqu'à ce qu'il se soit assuré du consentement de tous les territoires qu'il représente sur le plan international.

M. Adams rappelle que l'île de la Barbade possède un Gouvernement représentatif depuis près de trois cents ans et qu'elle exerce un contrôle complet sur ses affaires intérieures. La Barbade se rend compte qu'en adhérant au protocole, elle contribuera à éliminer un grave danger social. Mais, si un acte arbitraire du Royaume-Uni forçait la Barbade à donner son adhésion, ce territoire perdrait le respect qu'il éprouve pour l'Organisation des Nations Unies et la confiance qu'il a en elle. Bien plus, il perdrait toute foi dans la sincérité des promesses du Gouvernement de la métropole, qui s'est engagé à consulter les populations des territoires placés sous sa dépendance et à les aider à atteindre l'autonomie et l'indépendance.

Pour conclure, M. Adams exprime l'espoir que la délégation de l'URSS comprendra les difficultés d'ordre constitutionnel auxquelles se heurte le Royaume-Uni et que, pour assurer l'unanimité au sein de l'Assemblée, elle acceptera le maintien de l'article 8 du protocole.

Les résolutions proposées par la Troisième Commission sont adoptées.

35. Inscription de deux questions additionnelles à l'ordre du jour de la troisième session : rapport du Bureau (A/673)

Le PRÉSIDENT déclare que la première question (A/661) a trait à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité au sujet des conditions dans lesquelles un État partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, pourra participer à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice. Le cas particulier qui se présente est celui de la Suisse.

He reminded the General Assembly that in a few days time new members were to be elected to the International Court of Justice.

It was decided to include the item in the agenda of the third session of the General Assembly.

The PRESIDENT then asked the General Assembly to consider the recommendations made by the Security Council (A/661).

The recommendations were adopted.

The PRESIDENT stated that the second item recommended by the General Committee for inclusion in the agenda was a draft resolution (A/662/Rev. 1) submitted by the Mexican delegation, containing an appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that it was necessary, in accordance with rule 58 of the rules of procedure of the General Assembly, for items to be referred to one of the Committees of the General Assembly for report, unless the Assembly decided otherwise. He recommended that the Mexican draft resolution be referred to the First Committee.

Mr. ARCE (Argentina) was in favour of including the Mexican draft resolution in the agenda, and supported the proposal to refer it to the First Committee.

It was decided to include the item in the agenda of the third session of the General Assembly.

The PRESIDENT then proposed that the item should be referred back to the General Committee for a recommendation on its possible allocation to a Committee.

The President's proposal was accepted.

36. Financial report and accounts for the financial period ended 31 December 1947, and report of the Board of Auditors : report of the Fifth Committee (A/667)

At the invitation of the PRESIDENT, Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

Il rappelle à l'Assemblée générale que l'on doit procéder dans quelques jours à l'élection de nouveaux membres de la Cour internationale de Justice.

Il est décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT soumet ensuite à l'examen de l'Assemblée les recommandations formulées par le Conseil de sécurité (A/661).

Ces recommandations sont adoptées.

Le PRÉSIDENT indique que la seconde question dont l'inscription à l'ordre du jour est recommandée par le Bureau a trait au projet de résolution (A/662) présenté par la délégation du Mexique et demandant aux grandes Puissances d'entreprendre de nouveaux efforts pour régler leurs dissensions et établir une paix durable.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que, conformément à l'article 58 du règlement intérieur, toute question doit être renvoyée, pour rapport, à une Commission de l'Assemblée générale, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement. Il recommande le renvoi du projet de résolution du Mexique à la Première Commission.

M. ARCE (Argentine) estime qu'il y a lieu d'inscrire le projet de résolution du Mexique à l'ordre du jour et appuie la proposition tendant à renvoyer ce projet à la Première Commission.

Il est décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT propose alors de renvoyer la question au Bureau, pour savoir à quelle Commission elle sera soumise.

La proposition du Président est adoptée.

36. Rapport et comptes financiers pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 1947 et rapport du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission (A/667)

Sur l'invitation du PRÉSIDENT, M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que la résolution qui l'accompagne.

La résolution est adoptée.

37. International Children's Emergency Fund : annual audit of the accounts of the Fund : report of the Fifth Committee (A/668)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

38. Annual report of the Staff Benefit Committee on the operation of the Pension Fund : report of the Fifth Committee (A/669)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution.

The resolution was adopted.

39. Reports of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions : payment of travelling and subsistence expenses to representatives to the General Assembly and members of commissions and other bodies : report of the Fifth Committee (A/670)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolutions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that in the opinion of his delegation the Temporary Commission on Korea and the Special Committee on the Balkans had been established in violation of the Charter, and he therefore objected to the inclusion of those two bodies in the appendix which accompanied the first resolution.

The PRESIDENT took note of the objection raised by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and added that, if there were no other objections, the resolutions would be regarded as adopted.

The resolutions were adopted.

37. Fonds international de secours à l'enfance : vérification annuelle des comptes du Fonds : rapport de la Cinquième Commission (A/668)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que la résolution qui l'accompagne.

La résolution est adoptée.

38. Rapport annuel du Comité des pensions du personnel sur la gestion de la Caisse des pensions : rapport de la Cinquième Commission (A/669)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que la résolution qui l'accompagne.

La résolution est adoptée.

39. Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance aux représentants à l'Assemblée générale ainsi qu'aux membres des commissions et autres organes : rapport de la Cinquième Commission (A/670)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que les résolutions qui l'accompagnent.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, de l'avis de sa délégation, la Commission temporaire pour la Corée et la Commission spéciale pour les Balkans ont été établies en violation de la Charte ; il s'oppose à l'inclusion des noms de ces deux organismes dans l'appendice qui fait suite à la première résolution.

Le PRÉSIDENT prend acte de l'objection soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et ajoute que, s'il n'y a pas d'autre objection, les résolutions seront considérées comme adoptées.

Les résolutions sont adoptées.

40. Organization of a United Nations postal administration : report of the Fifth Committee (A/671/Rev. 1)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, in introducing the report and resolution presented by the Fifth Committee on the organization of a United Nations postal administration, which had been adopted unanimously by that Committee, proposed a modification in the French translation of paragraph 2 of the resolution, which should read as follows :

«2. Est d'accord, en principe, avec l'idée d'établir une administration postale des Nations Unies;»

Mr. ARCE (Argentina) said his delegation would vote in favour of the resolution, but wished to make certain reservations.

The Argentine delegation considered that the idea of establishing a United Nations postal administration was one of the most interesting initiatives taken by the United Nations, although it did not seem to meet with much enthusiasm on the part of the Secretariat. From the point of view of propaganda the issuing of postage stamps by the United Nations would be of inestimable value.

Mr. Arce drew attention to paragraph 3 of the report in which reference was made to the issue of special United Nations stamps, or, alternatively, national stamps primarily designed for United Nations purposes. The latter possibility the Argentine delegation could not accept, and would combat with determination, it being of the opinion that the United Nations had the legal right to issue its own stamps.

In connexion with the statement in paragraph 4 (b) of the resolution that no arrangements entered into under that paragraph should involve financial loss to the United Nations, he pointed out that no profits accrued from any other item in the Budget and that roughly two million dollars was being spent on the Department of Public Information with not very remarkable results.

Referring to the proposal that the Secretary-General should conclude arrangements with various Governments, Mr. Arce suggested that such arrangements should be limited to those countries where offices of the United Nations were located, for example, the Netherlands, Switzerland and the United States of America, and that the Organization should become a member of the Universal Postal Union. He expressed the hope that the Secretariat would make every effort to pursue the enquiries and negotiations already initiated, and that a reso-

40. Organisation d'une administration postale des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (A/671/Rev. 1)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport et la résolution de la Cinquième Commission sur l'organisation d'une administration postale des Nations Unies, que cette Commission a adoptés à l'unanimité. Il propose une modification à la traduction française du paragraphe 2 de la résolution qui doit se lire comme suit :

«2. Est d'accord, en principe, avec l'idée d'établir une administration postale des Nations Unies;»

M. ARCE (Argentine) déclare que sa délégation votera pour la résolution, mais qu'elle entend faire certaines réserves.

Pour la délégation de l'Argentine, l'idée d'établir une administration postale des Nations Unies est l'une des initiatives les plus intéressantes qui aient été prises jusqu'ici par l'Organisation, malgré le peu d'enthousiasme dont le Secrétariat semble faire preuve à son égard. Du point de vue de la propagande, l'émission de timbres de l'Organisation des Nations Unies aurait une valeur inestimable.

M. Arce attire l'attention sur le paragraphe 3 du rapport dans lequel il est question de l'émission de timbres spéciaux des Nations Unies ou, à défaut, de timbres nationaux conçus pour servir la cause de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Argentine ne peut accepter la deuxième proposition et la combattra, estimant que l'Organisation a pleinement le droit d'émettre des timbres à elle.

A propos du paragraphe 4 b) de la résolution, qui stipule qu'aucun accord conclu en vertu de ce paragraphe ne devra entraîner de perte financière pour l'Organisation des Nations Unies, M. Arce souligne qu'aucun autre poste du budget ne constitue une source de revenu et que le Département de l'information dépense, sans grands résultats, environ deux millions de dollars.

A propos de la clause qui autorise le Secrétaire général à conclure des accords avec divers Gouvernements, M. Arce propose que ces accords soient limités aux pays où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux — par exemple les Pays-Bas, la Suisse et les États-Unis d'Amérique — et que l'Organisation devienne membre de l'Union postale universelle. Il souhaite que le Secrétariat continue ses efforts dans la poursuite des recherches et des négociations qu'il a déjà engagées et que, au cours de sa quatrième session, l'Assemblée générale puisse adopter une

lution might be adopted at the fourth session of the General Assembly enabling the United Nations to issue its own postage stamps.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said it was too soon to know the results of the enquiries and negotiations to be undertaken by the Secretary-General. The USSR delegation felt, therefore, that it was untimely for the General Assembly to approve paragraph 2 of the resolution and suggested that it should be deleted. If that proposal were not supported by other representatives, then the USSR delegation would abstain from voting on the resolution.

The PRESIDENT put the USSR representative's proposal to delete paragraph 2 to the vote.

The proposal was rejected by 30 votes to 13, with 11 abstentions.

The PRESIDENT then put the resolution to the vote.

The resolution was adopted, with the modification to the French text as proposed by the Rapporteur.

41. Composition of the Secretariat and the principle of geographical distribution : report of the Fifth Committee (A/672)

Mr. MACHADO (Brazil), Rapporteur, presented the relevant report of the Fifth Committee, together with the accompanying resolution. Speaking as representative of BRAZIL, he congratulated the Secretary-General on the progress made.

The resolution was adopted.

The meeting rose at 4.50 p. m.

HUNDRED AND FIFTY-FIRST PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 16 October 1948, at 10.30 a. m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

42. Allocation of item 72 of the agenda : report of the General Committee (A/684)

The PRESIDENT reminded the delegations that at the 150th plenary meeting of the General Assembly it had been decided to include on

réolution autorisant l'Organisation à émettre ses propres timbres-poste.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il est trop tôt pour connaître le résultat des enquêtes et des négociations entreprises par le Secrétaire général. La délégation de l'URSS estime par conséquent que le moment n'est pas venu pour l'Assemblée générale d'approuver le paragraphe 2 de la résolution et, par conséquent, elle en propose la suppression. Si cette dernière proposition ne reçoit pas l'approbation des autres représentants, la délégation de l'URSS s'abstiendra de prendre part au vote sur la résolution.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à supprimer le paragraphe 2 de la résolution.

Par 30 voix contre 13, avec 11 abstentions, cette proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix la résolution.

La résolution est adoptée, avec les modifications au texte français proposées par le Rapporteur.

41. Composition du Secrétariat et principe de répartition géographique : rapport de la Cinquième Commission (A/672)

M. MACHADO (Brésil), Rapporteur, présente le rapport de la Cinquième Commission sur cette question, ainsi que la résolution qui l'accompagne. En sa qualité de représentant du Brésil, il félicite le Secrétaire général des progrès qui ont été réalisés dans ce domaine.

La résolution est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 50.

CENT-CINQUANTE-ET-UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 16 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

42. Attribution du point 72 de l'ordre du jour : rapport du Bureau (A/684)

Le PRÉSIDENT rappelle aux délégations que, au cours de sa 150^e séance plénière, l'Assemblée a décidé d'insérer à l'ordre du jour de sa troi-